

res pour constater sa situation, en ayant soin même, comme tous les faillis, d'enfler autant que cela dépendait de lui le chiffre des créances qu'il avait à recouvrer. Cependant il ne fit entrer celle dont nous nous occupons que pour la somme de 2 millions et deux à trois cent mille piastres au plus. Depuis, cette commission s'est séparée, mais les pièces dont il s'agit doivent exister, et si par hasard il s'en est égaré quelques unes, on pourrait interroger les personnes qui furent alors chargées d'apurer les comptes de la faillite, et l'on saurait d'une manière positive le chiffre au quel, sous l'administration de Miramon, M. Jecker lui-même estimait cette célèbre réclamation.



## CONCLUSION.

Dans la conférence d'Orizaba, les commissaires français ont conclu à la guerre contre le gouvernement actuel du Mexique, et à la guerre à outrance. Depuis, cette conclusion a été répétée par M. Billaud, au nom du gouvernement lui-même, et les dernières nouvelles nous annoncent le départ des forces destinées à convertir le Mexique aux douceurs du régime rêvé pour lui dans la haute sagesse de M. de Saligny et de ses amis.

Nous avons établi par un passage emprunté à Vatel sur le droit de guerre <sup>1</sup>, que pour être autorisé à en appeler à la force des armes, il faut:

- 1<sup>o</sup> Que le gouvernement qui déclare la guerre ait un juste motif de plainte, et ne se couvre pas de prétextes.
- 2<sup>o</sup> Que la puissance qu'il attaque lui ait refusé toute satisfaction légitime.

<sup>1</sup> Voir page 309.

3<sup>e</sup> Qu'il doit enfin considérer auparavant, et avec la plus grande attention, s'il est véritablement utile à son pays de soutenir son droit par la force des armes.

Or, il est impossible d'invoquer contre le Mexique les motifs exposés ci-dessus. M. Billaud a reconnu lui-même que le gouvernement de M. Juarez avait offert à la France toutes les satisfactions qu'il était en son pouvoir de lui donner, et il a ajouté que si ces satisfactions n'ont point été acceptées, c'est parce qu'on n'avait point de foi dans ses promesses<sup>1</sup>.

Il n'est pas davantage possible d'abriter la guerre actuelle derrière la nécessité de mettre un terme à la guerre civile, puisque cette guerre est terminée depuis l'entrée de M. Juarez dans la capitale de la République, et que M. Billaud l'a reconnu lui-même, en termes explicites devant le corps législatif<sup>2</sup>.

On ne peut pas non plus invoquer, pour justifier la guerre actuelle, le plus ou le moins de sincérité du vote qui a porté M. Juarez à la présidence de la République; parceque ce vote est un fait, et que le gouvernement français, en reconnaissant le gouvernement qui en émane, lui a par cela même donné toute la consécration dont il pouvait être susceptible à ses yeux. D'ailleurs le vote dont il s'agit est une

1 Voici les paroles de M. Billaud:

“ Ce que craignait Juarez, ce n'était pas de se voir obligé à faire de nouvelles promesses de paiement et de satisfaction. A cet égard rien ne lui coûte. C'était de voir, dans son propre pays, quelques uns de ses compatriotes se mettre à la tête du mouvement de régénération que les puissances auraient désiré.”

Ailleurs il a dit encore:

“ On ne peut espérer de réparation positive qu'à deux conditions: Donner du temps, et établir un gouvernement solide, disposé à rétablir la paix, à mettre un terme à la misère de la nation et à remplir fidèlement ses promesses envers les autres nations.”

2 Voici, toujours les paroles de M. Billaud:

“ Quand le gouvernement de Juarez, qui prétend être libéral et constitutionnel eût triomphé sur les autres factions, nous espérames un instant qu'il serait éclairé par un rayon de justice, et qu'il comprendrait que son intérêt le plus évident, c'est-à-dire, celui de sa conservation et de sa stabilité, lui ordonnait impérieusement de respecter les droits de chacun. La France, alors, reconnut son gouvernement.”

question de police toute intérieure dans la quelle les gouvernemens étrangers n'ont point à intervenir: le gouvernement français moins que tout autre; car autrement il faudrait changer le droit international et admettre, ce qui fort heureusement pour le bien de l'humanité ne saurait être accepté aujourd'hui, qu'en 1862 comme en 1820 et 1823, certains gouvernemens ont le droit de se constituer juges de la légitimité de certains autres. D'après cette théorie dont les auditeurs de M. Billaud ne se sont pas même donné la peine d'étudier les conséquences, les gouvernemens absolutistes du Nord de l'Europe pourraient, au même titre, retourner contre la famille Bonaparte et contre la France, l'argument invoqué par un ministre plus zélé que sage contre M. Juarez et le Mexique, et justifier ainsi aux yeux de l'Europe conservatrice, une nouvelle coalition des intérêts absolutistes contre l'inflexibilité des principes proclamés chez nous en 1789. Nous ne prétendons pas que cela sera; nous disons simplement que cela pourrait être; et cette crainte seule aurait dû, selon nous, retenir le ministre de l'empire sur la pente où l'entraînait sa haine de fraîche date contre la république et le régime républicain.

Enfin l'on ne saurait non plus alléguer, comme le fait M. Billaud pour la vaine satisfaction de crier contre un despotisme qui n'existe que dans son discours, les décrets rendus par le gouvernement actuel pour protéger le pays contre la trahison possible de quelques malintentionnés de l'intérieur; parcequ'en promulguant ces décrets le gouvernement n'a fait qu'accomplir un devoir envers sa patrie, et que, s'il fallait ajouter une preuve de plus à celles que nous avons déjà données ci-dessus en rappelant les décrets rendus en 1814, c'est-à-dire, dans une situation identique à celle où se trouve aujourd'hui placé le Mexique, par le fondateur de la dynastie qui règne actuellement en France, contre les misérables qui voulaient, à l'exemple des Almonté et des Robles, introduire eux-mêmes l'étranger au cœur de notre patrie bien aimée, nous n'aurions qu'à citer cela qui fût rendu à Lyon le 12 mars 1815, pour *amnistier les fonctionnaires qui avaient trahi*, ce sont les termes même du décret, *le renversement du trône impérial, en 1814, et renvoyer treize individus, non compris dans ce décret, devant les tribunaux*<sup>1</sup> établis pour juger les traîtres.

<sup>1</sup> Les commissions militaires; voir ci-dessus, page 408, le décret du 23 février 1814.

Voici, pour l'édification de nos lecteurs, les noms des treize individus exceptés de l'amnistie prononcée le 12 mars 1815, par le chef de la dynastie napoléonienne, dans des conditions entièrement semblables à celles qui ont fait également excepter certaines personnes de l'amnistie générale promulguée le 2 décembre 1861.

1. MM. *Talleyrand Périgord*, Prince de Bénévent — Ancien évêque d'Autun.
2. „ Le Maréchal *Marmont* Duc de Raguse.
3. „ Le duc d'*Alberg*.
4. „ L'abbé de *Montesquiou* Ancien membre de l'assemblée constituante.
5. „ Le comte de *Jaucourt*. Ancien membre de l'assemblée législative.
6. „ Le général *Beurnonville*. Ancien sénateur.
7. „ *Lynch*. Ancien maire de Bordeaux.
8. „ *Vitrolles*. Inspecteur des bergeries.
9. „ Alexis de *Noailles*. Officier.
10. „ *Bourienne*. Ancien secrétaire du général et du consul Bonaparte.
11. „ *Bellart*. Avocat.
12. „ *Larochejaquequin*. Frère du chef Vendéen de ce nom.
13. „ S. de *Lorochefoucauld*.

Depuis les désastres son venus. Cependant la France a ratifié la condamnation portée contre les traîtres ci-dessus désignés, et malgré toute la rhétorique de M. Billaud, l'histoire, on peut en être certain, confondra dans un même anathème Almonté, Robles, et tous les défenseurs de leur trahison.

Mais si, pour justifier cette guerre regrettable à tant de titres, aux intérêts de la France aussi bien qu'à ceux du Mexique, on ne peut invoquer ni le refus du gouvernement mexicain de donner à celui de France toute les satisfactions légitimes; ni la nécessité de mettre un terme à la guerre civile; ni la prétendue pression qui aurait porté M. Juarez à la présidence; ni les mesures prises par le gouvernement pour défendre la République contre l'invasion; que peut-on enfin alléguer pour en expliquer la nécessité?

On proclame, nous ne savons quelle impossibilité de traiter avec le gouvernement actuel, et l'urgence d'établir à sa place un autre gouvernement qui soit mieux selon le cœur de ceux qui auront à célébrer des traités avec lui.

Cette doctrine empirique professée en 1862, à la tribune d'une chambre française, par un ministre du gouvernement impérial, contient une réminiscence tellement malheureuse des motifs invoqués contre nous, en 1815, par lord Castlereagh, dans la chambre des communes d'Angleterre, qu'à notre sens, jamais ministre n'a été plus mal inspiré, et que nous ne saurions laisser passer sa déclaration sans protester à la fois au nom du passé et de l'avenir, et contre les paroles de lord Castlereagh, et contre les résultats que pourraient avoir dans la suite les artifices oratoires de M. Billaud.

Voici, du reste le fait au quel nous faisons allusion.

On était au 16 mars, et l'on ne connaissait point encore à Londres la déclaration du 13 du même mois par la quelle, à Vienne, les souverains alliés avaient mis l'empereur au ban des nations, en le déclarant ennemi public. Un membre considérable de l'opposition, M. Whitebread, avait protesté dans la chambre des communes, *contre toute mesure qui pourrait, disait-il, impliquer la Grande Bretagne dans la guerre civile commencée, sans doute, à l'heure même, en France, par l'effet du débarquement de Bonaparte* <sup>1</sup>.

C'était là comme un écho de l'ancienne doctrine de Fox et d'Erskine, contre toute prétention d'intervenir dans les révolutions d'un peuple voisin. Mais lord Castlereagh dont la politique était engagée déjà toute entière dans la signature donnée à Vienne depuis trois jours, se contenta de répondre par des expressions générales, où perçait cependant la tradition des deux Pitt: *Le système de ce gouvernement, dit-il, n'a jamais été de s'ingérer dans les affaires intérieures de la France; mais, en même temps, ON NE PEUT S'EMPECHER ICI DE SE SENTIR, EN COMMUN AVEC LE RESTE DE L'EUROPE, PROFONDÉMENT INTÉRESSÉ A SOUTENIR AU DEHORS UN GOU-*

<sup>1</sup> *The parliamentary debates from the year 1803 to the present time. &c....* Vol XXX, p. 230.

VERNEMENT QUI A TANT CONTRIBUÉ A LA PAIX DU MONDE, PAR OPPOSITION A CETTE FORCE VIOLENTE QUI TEND, AUJOURD'HUI MEME A LA BOULEVERSER.

*Je suppose, ajouta le ministre<sup>1</sup>, que l'honorable membre des communes lui-même ne fait pas exception à ce sentiment général. Quant aux mesures que le gouvernement de ce pays pourrait croire utile d'adopter, dans les circonstances qui menacent de nouveau de troubler la paix universelle, je suis sûr que la chambre ne me pardonnerait pas, si j'étais capable d'oublier mon devoir au point de hasarder déjà quelque opinion à ce sujet.*

Remplacez dans ce discours artificieux du premier ministre anglais le nom de la France par celui du Mexique, ceux de MM. Whitebread et Castlereagh par ceux de MM. Jules Favre et Billaud; celui de l'empereur contre qui il était dirigé par celui de M. Juarez; descendez en un mot du grand au petit, et vous retrouverez, quoique sous une autre forme, la pensée intime qui a dicté la partie suivante des instructions de M. de Touvenel à M. Lagravière: *Il pourrait arriver que la présence des forces alliées sur le territoire du Mexique déterminât LA PARTIE SAINTE DE LA POPULATION, c'est-à-dire les traitres de toutes les couleurs, fatiguée d'anarchie, avide d'ordre et de repos, à tenter un effort pour constituer dans le pays un gouvernement présentant les garanties de force et de stabilité qui ont manqué à tous ceux qui s'y sont succédé depuis l'émancipation. LES PUISSANCES ALLIÉES ONT UN INTÉRÊT COMMUN ET TROP MANIFESTE A VOIR LE MEXIQUE SORTIR DE L'ÉTAT DE DISSOLUTION SOCIALE OU IL EST PLONGÉ qui paralyse tout développement de sa prospérité, annule pour lui-même et pour le reste du monde toutes les richesses dont la Providence a doté un sol privilégié, ET LES OBLIGE ELLES-MEMES A RECOURIR PERIODIQUEMENT A DES EXPÉDITIONS DISPENDIEUSES POUR RAPPELER A DES POUVOIRS ÉPHÉMERES ET INSENSÉS LES DEVOIRS DES GOUVERNEMENTS. Cet intérêt doit les engager à ne pas décourager des tentatives de la nature de celle que je viens de vous indiquer, ET VOUS NE DEVRIEZ PAS LEUR REFUSER VOS ENCOURAGEMENTS ET VOTRE APPUI MORAL, c'est-à-dire, les exciter à la révolte, pour avoir le droit de les soutenir en*

<sup>1</sup> *The parliamentary debates from the year 1803 to the present time. 3ct... Vol. XXX, p. 230.*

suite, SI, PAR LA POSITION DES HOMMES QUI EN PRENDRAIENT L'INITIATIVE, les vaincus de Loma Alta, de Silao et de Calpulalpam, ET PAR LA SYMPATHIE QU'ELLES RENCONTRERAIENT DANS LES MASSES DE LA POPULATION ELLES PRÉSENTAIENT DES CHANCES DE SUCCÈS.

Il n'y a pas jusqu'au mystère dont on entoure l'expédition actuelle qui ne retrouve mot à mot son explication dans le discours du ministre anglais. Alors on n'affichait qu'un seul but: *débarrasser l'Europe de la tyrannie de l'empereur*; comme aujourd'hui on veut seulement *renverser le gouvernement de M. Juarez*, et comme en 1815, on abandonne à la victoire, nous voulons dire aux circonstances dont elle sera accompagnée, le soin de décider entre la monarchie, un protectorat ou toute autre mesure, dans le cas où les deux premières rencontreraient des obstacles insurmontables.

L'expérience, cependant, a prononcé depuis longtemps sur cette politique de case cou. Au congrès de Vienne, l'empereur de Russie se rappelant la part qu'avait eue, en 1814, M. de Talleyrand, à la restauration des Bourbons, s'en prit à lui du retour de l'empereur et lui dit dans un moment d'humeur: "Eh bien! vous l'avez voulu. Ne vous avais-je pas assez averti que les Bourbons n'étaient pas capables de régner?"—Sire, répliqua M. de Talleyrand, il faut cependant "qu'ils règnent."—Ils ont régné, en effet, mais la double tempête de 1830 et de 1848 a prouvé depuis à l'Europe ce que la France pensait de cette monarchie imposée par les bayonnettes étrangères, et nous souhaitons que le souvenir n'en soit pas perdu pour le plénipotentiaire du gouvernement français quand, arrivé dans la capitale de la république et n'ayant plus de motifs spécieux à invoquer, il faudra aborder franchement des questions sur les quelles on a jugé prudent jusqu'ici de garder le silence le plus complet. La vérité est une: ici comme en France, et en France comme ici. Nous l'avons abordée sans passion, mais aussi sans crainte, parceque, selon nous, c'était l'unique moyen de faire comprendre la situation à ceux qui ne connaissent les hommes et les choses de ce pays que par les rapports de certaines personnes intéressés à les tromper. Si nous nous sommes mépris en quelques endroits, nous sommes prêt, ainsi que nous l'avons déjà déclaré, à rectifier les erreurs que nous pourrions avoir commises involontairement, et par respect pour le nom de la France nous brisons

notre plume au moment où, la guerre étant déclarée, la question passe, du champ jusqu'alors vague de l'interprétation, dans le domaine positif de la réalité.

Voici, en qualité de matériaux pour l'histoire de cette guerre, les pièces échangées entre les commissaires des puissances alliées et le gouvernement mexicain, après la rupture arrivée à la suite de la conférence d'Orizaba.

**NUMERO I.**

*Note collective des commissaires des puissances alliées.*

“ Orizaba, 9 avril 1862.

“ Les plénipotentiaires de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, de S. M. l'empereur des français et de S. M. la reine d'Espagne ont l'honneur d'informer S. E. M. le ministre des relations extérieures de la République mexicaine, *que n'ayant pu se mettre d'accord sur l'interprétation à donner, dans les circonstances actuelles, à la Convention du 31 octobre 1861*, ils ont résolu d'adopter, désormais, une action complètement séparée et indépendante.

“ En conséquence, le commandant des forces espagnoles va prendre immédiatement les mesures nécessaires pour réembarquer ses troupes.

“ *L'armée française se concentrera à Paso Ancho, aussitôt que les troupes espagnoles auront dépassé cette position, c'est-à-dire, probablement, vers le 20 avril, et commencera sur le champ ses opérations.*

“ Les soussignés saisissent avec empressement cette occasion d'offrir à S. E. M. le ministre des relations extérieures, les assurances de leur haute considération.

“ Signé, Ch. LENNOX WYKE.—Hugh DUNLOP.—A. de SALIGNY.—E. JURIEU.—Le comte de REUS.

“ A S. E. M. Doblado, ministre des relations extérieures &c.”

**NUMERO II.**

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT MEXICAIN.

*A MM. les commissaires de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Espagne.*

“ Palais national. Mexico, 11 avril 1862.

“ Le soussigné, ministre des relations extérieures et de *gubernacion* de la République mexicaine, a l'honneur de répondre à la note que MM. les commissaires de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, de S. M. l'empereur des français et de S. M. la reine d'Espagne lui ont adressée d'Orizaba le 9 du courant, pour lui annoncer la rupture du traité de Londres du 31 octobre 1861, et pour lui faire savoir que, désormais, chacune des puissances auparavant alliées agira séparément et indépendamment des autres.

“ Le gouvernement mexicain regrette profondément qu'un événement aussi inespéré empêche que MM. les commissaires remplissent les stipulations si solennellement convenues par les préliminaires de la Soledad, soit parce que cette faute affecte directement le crédit des hautes parties contractantes, soit parce que le gouvernement se flattait de l'espoir probable que les négociations qui allaient s'ouvrir à Orizaba concilieraient tous les intérêts, et produiraient le bien inestimable de la paix, objet capital des efforts du cabinet constitutionnel.

“ Cependant, comme le Mexique sait apprécier dans toute sa valeur la conduite noble, loyale et circonspecte de MM. les commissaires de l'Angleterre et de l'Espagne, et comme son désir est d'épuiser les moyens de conciliation et de régler définitivement ses relations extérieures avec les puissances amies, il est disposé à entrer en traités avec MM. les représentants de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, malgré ce qui s'est passé le 9, car, aujourd'hui comme auparavant, il a la meilleure volonté de satisfaire entièrement à toutes les justes réclamations de ces nations, de leur donner des garanties efficaces